

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : G-CAM Guyane Cinéma Audiovisuel et Multimédia

Numéro SIRET : | 5 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 3 | 8 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 9 | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 6 | 0 | 3 | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des

Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

La coordination du dispositif d'éducation à l'image sur temps scolaire « Ecole et cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au Cinéma » (ECLA).

· Le dispositif national :

La GCAM met en œuvre en Guyane les trois dispositifs nationaux d'éducation au cinéma en temps scolaire coordonnée par le CNC pour Lycéens et Apprentis au cinéma, par les Passeurs d'Images pour Collège au cinéma et Ecole et cinéma. Historiquement, la coordination se répartit en binôme : une coordination éducation (l'académie) et une coordination cinéma (une association locale de promotion du cinéma ou une salle de cinéma).

· La coordination régionale :

Au régional, une coordination unique s'anime autour d'un comité de pilotage pluripartite DGCOPOP, Rectorat, salles de cinéma ; mais également de comités techniques dédiés à la programmation, à la formation, aux rencontres et aux ateliers de pratiques cinématographiques entre éducateurs spécialisés, formateurs et professionnels du secteur cinéma.

L'accompagnement administratif, logistique, pédagogique et technique des quatre parcours pédagogiques au cinéma est organisé par bassin géographique et salles partenaires pour près de 6000 élèves par trimestre. Dans le cadre de l'APP de 2020-2023, le partenariat technique entre GCAM et le Pôle Image Maroni, initié en premier lieu dans l'APP 2016-2019 a été renouveler pour fonctionner opérationnellement. Chaque année, la coordination régionale accompagne près de 50 structures éducatives dans le 1er et le 2d degré dans 9 communes en 2023.

Notons qu'à partir de 2024, le programme de projection se déroule de janvier à juin de l'année scolaire en cours.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE ELEVES:

Sur l'année scolaire 2022-2023, 7 724 élèves ont été inscrits via les trois formulaires d'inscriptions ouverts du 2 septembre au 25 octobre 2022. C'est une reprise honorable et une augmentation de +1 395 par rapport à l'année scolaire précédente. (À la rentrée 2021-2022, 6 326 élèves ont été inscrits).

Même si le plafond théorique de nombre d'inscrits avait été fixé en 2019 à 9000 élèves, ce volume correspond davantage à la capacité réelle de gestion du dispositif par la G-CAM, tant au niveau humain (1 ETP pour la coordination, 0,3 ETP pour la gestion administrative et financière) qu'au niveau budgétaire (% d'augmentation des prix non répercuté dans les financements alloués).

- 133 écoles primaires dont 28 inscrites au dispositif ECOLE ET CINÉMA Cycle 2 et ECOLE ET CINÉMA CYCLE 3.
- 39 collèges dont 18 inscrits au dispositif COLLÈGE AU CINÉMA
- 27 lycées dont 9 inscrits au dispositif LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA

Nombres d'entrée : 16 212 entrées.

Rentrée année scolaire 2023-2024 :

À la rentrée 2023-2024, 7 303 élèves ont été inscrits via les formulaires d'inscriptions ouverts du 05 septembre au 15 octobre 2023. (À la rentrée 2021-2022, 7 724 élèves ont été inscrits).

- 4 232 Écoliers inscrits au dispositif ECOLE ET CINÉMA Cycle 2 et ECOLE ET CINÉMA CYCLE 3.
- 2 039 Collégiens inscrits au dispositif COLLÈGE AU CINÉMA
- 1 032 Lycéens inscrits au dispositif LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA

En complément du parcours de projections, des actions qualitatives ont été menées en classe, auprès d'un groupe restreint d'enseignants référents, favorisant la découverte et l'apprentissage des enjeux et des nouvelles pratiques d'éducation à l'image aujourd'hui.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE « ENSEIGNANTS » :

À la rentrée 2022-2023, 342 enseignants sont inscrits dans le programme ECLA

- 134 enseignants auprès d'Eldorado
- 84 enseignants auprès d'Urania
- 95 enseignants auprès d'Agora
- 5 enseignants auprès du Carma
- 24 enseignants auprès du TEK

Les chiffres de la rentrée 2023-2024 seront présentés au prochain COPIL.

Séminaire de formation: Le séminaire ECLA a été conçu en partenariat avec les enseignants certifiés de l'académie et les formateurs professionnels de notre partenaire de Saint Laurent, le Pôle Image Maroni.

Présentiel : Les 08 novembre et 09 et 16 novembre 2023 à SLM. Les 07 et 08 décembre 2022 à Rémire. 09h00 d'activité pédagogique inscrites dans le PAF 1D et le PAF 2D.

342 invitations et liens ont été envoyées.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Année scolaire 2023-2024.

Les communes bénéficiant du parcours et actions sur 2022-2023 et 2023-2024 sont Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Maripasoula.

On dénombre en 2023, 4 bassins très actifs : le Centre Littoral, les Savanes, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. La délégation de gestion logistique et technique confiée au Pôle Image Maroni dans l'ouest guyanais, s'entend depuis 2020 au niveau régional sur le volet pédagogique, par le travail de programmation, de conception de modules de formations d'éducation aux images ; mais également d'animation d'atelier de pratiques cinématographiques aussi bien dans le cadre du Parcours Académique de Formation pour enseignants en que dans le cadre du qualitatif ECLA.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs atteints en 2023 ont été :

- d'assurer au plus grand nombre des transports malgré les incertitudes des partenaires sur leurs capacités d'accueil et de logistique.
- développer la pratique auprès des enseignants dans le cadre de la formation professionnelle des personnels académiques.
- recueillir le soutien des partenaires dans le dispositif permettant de s'adapter au retournement de situation sur soutien des par A ce titre, l'augmentation constante du soutien de la CAEL de l'enveloppe transport de 2021 à 2023, portant à 40 000 euros l'enveloppe totale budgétaire dédiée aux déplacements des élèves a permis de maintenir un niveau de service suffisant, en l'absence de soutien des autres communautés de commune dont le public est également bénéficiaire. Notre association émet le souhait que le montant des subventions attribuées puissent prendre en compte l'inflation continue des prix
- diversification des propositions de pratiques cinématographiques et d'ateliers d'éducation aux images.
- passerelle avec le Festival de la Toile des Palmistes.

2. Tableau de synthèse1.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	6550	61512	939	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	2000	6160	308
report à nouveau 2023-2024		11912		73 – Dotations et produits de tarification	7500		0
Achats matières et fournitures	3000	4578	153	74- Subventions d'exploitation²	172200	130251	0
Autres fournitures	3550	45022	1268	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	21850	1680	8	-CNC	15000	8051	54
Locations	6500	1680	26	-RECTORAT	25000	20000	80
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance	350		0	-DCJS	72200	62200	86
Documentation	15000		0	Département(s) :			
				-CTG	30000	20000	67
62 - Autres services extérieurs	69500	1775	3	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	65000		0				
Publicité, publication	500	1250	250	Commune(s) :			
Déplacements, missions	4000	525	13	-CACL CCOG CCDS	30000	20000	67
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	76000	44527	59				
Rémunération des personnels	56500	33395	59	Autres établissements publics			
Charges sociales	19500	11132	57	Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante		48		75 - Autres produits de gestion courante			
droits de diffusion		22644		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		4981	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement	7800		0				
Frais financiers							
Autres		9206					
Total des charges	181700	141392	78	Total des produits	181700	141392	78
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	4800	4800	100	87 - Contributions volontaires en nature	4800	4800	100
860- Secours en nature	800	800	100	870- Bénévolat	2600	2600	100
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1400	1400	100	871- Prestations en nature	1400	1400	100
862- Prestations	2600	2600	100				
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature	800	800	100
TOTAL	186500	146192	78	TOTAL	186500	146192	78

La subvention de 20 000 € représente 14 % du Total des produits

— Ne pas indiquer les centimes d'euros

- L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
- Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
- Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable
- sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges indirectes sont les frais de fonctionnement de l'association affectées au projet à savoir principalement:
38% de loyer, 6% de téléphonie; 16% de frais commissaire au compte, 12% de fourniture matériels, 13% de gestion comptable et social par le groupe BSF, 4% de paiement taxe d'apprentissage
Pour cette année 2023, 0.25 d'ETTP du salaire de direction a été évalué comme portant sur la gestion administrative et stratégique du projet ECLA.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Le rangement des dépenses dans les classifications comptables a été revu avec l'expert-comptable de la G-CAM pour une lecture comptable plutôt que budgétaire des demandes de subvention et bilans. Ainsi, par exemple, les dépenses de droits de diffusion, de prestations de service ont été réaffectées dans la bonne classification. A noter également qu'un report à nouveau des dépenses est intégré étant donné que l'action ECLA est sur un calendrier scolaire et non d'année civile. En ce qui concerne l'écart entre le budget prévisionnel et le budget final, les augmentations de montants demandées aux partenaires financeurs n'ont pas été prises en compte. Par conséquent, le renforcement des ateliers qualitatifs, l'attribution d'un poste de renfort, la mise en oeuvre d'un volet maternelle au cinéma n'a pas pu se réaliser faute de moyens complémentaires.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée:

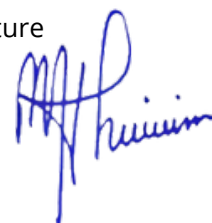
Les membres de la G-CAM est notamment du conseil d'administration réalise un travail de réflexion et de suivi du dossier, notamment pour la préparation des COPILS. Les visites d'exposition autour des métiers et rencontres avec les classes, participation à des forums sont effectués également à titre bénévole. Une mise à disposition ponctuelle de matériel professionnel a également été évaluée.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) MURIELLE THIERRIN
représentant(e) légal(e) de l'association G-CAM
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 8 janvier à CAYENNE

Signature



⁵Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »